

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	31	32	

N° 2020.06.14

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que le Comité d'Action Sociale du Personnel de la ville de Billère adhère depuis 1993 au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités territoriales.

Cette association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 a pour but

1. De rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la fonction publique territoriale notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels ;
2. De faciliter les recours au crédit dont les personnels de la Fonction Publique Territoriale peuvent avoir besoin ;
3. D'organiser et de gérer des centres de vacances ;
4. D'acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale ;
5. De gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la Fonction Publique Territoriale qu'ils soient en activité ou retraité, titulaire ou auxiliaire, à temps complet ou non.

Au plan départemental siège une assemblée départementale à laquelle sont convoqués le délégué des élus et le délégué des agents de chacune des collectivités territoriales ou établissements publics adhérents. Cette assemblée formule des avis sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration et émet des vœux que l'Assemblée Générale Nationale pourra connaître.

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un délégué titulaire.

Les représentants du personnel seront désignés par le Comité d'Action Sociale du Personnel Communal.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE de désigner Monsieur Patrick MAUBOULES, délégué titulaire.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau